



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.713

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres de la  
Commission internationale de l'état civil (CIEC)

---

PROTOCOLE (CONVENTION no 23) ADDITIONNEL A LA CONVENTION  
CONCERNANT L'ECHANGE INTERNATIONAL D'INFORMATIONS EN MATIERE  
D'ETAT CIVIL

Ratification par l'Allemagne

Le 10 octobre 1994, la République fédérale d'Allemagne a déposé auprès  
du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel à  
la Convention du 4 septembre 1958, signé à Patras le 6 septembre 1989.

Conformément à son article 4, paragraphe 2, le Protocole entrera en  
vigueur pour la République fédérale d'Allemagne le premier jour du troisième mois  
qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er janvier 1995.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats  
membres de la CIEC, en application de l'article 8 du Protocole.

Berne, le 3 novembre 1994

